

Délibération N°2023-06

Projet d'établissement

CONSEIL ACADEMIQUE Réunion du 1^{er} mars 2023

Vu l'article L712-4 du code de l'éducation,

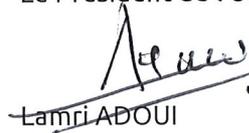
Article 1 :

Le conseil émet un avis favorable au projet d'établissement 2022-2027 présenté.

Résultat du vote : 51 pour,
1 abstention.

Fait à Caen, le 1^{er} mars 2023.

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :